

BUDGET PARTICIPATIF

C'EST VOUS QUI PROPOSEZ
C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ !

UN BUDGET PARTICIPATIF, C'EST QUOI ?

Un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent décider de l'affectation d'une partie du budget de leur collectivité. Le montant du budget alloué à ce dispositif sera voté lors du vote du budget général en Conseil Municipal début mars 2023. Mme DEMIK a précisé que cette somme n'excéderait pas 5.000€, sous réserve du vote en conseil.

À QUOI ÇA SERT ?

Pour les habitants et les habitantes, à prendre part aux décisions locales, à mieux cerner le cadre et les contraintes de la mise en œuvre d'une politique publique...

Pour les élus et les élus, à encourager la participation citoyenne, à ouvrir un espace de parole, de délibération, d'échanges et à mettre en lumière les thématiques qui importent aux habitants...

1 DEPOSER UN DOSSIER

Un dossier est constitué et déposé auprès de la Mairie avant le 15 avril 2023.

2 FAISABILITE DES PROJETS

Les projets sont examinés en mai par un Comité mixte afin d'évaluer leur recevabilité et leur faisabilité.

3 PRESENTATION DES PROJETS

Les projets retenus sont présentés dans une édition spéciale de L'Actu en Juin.

4 VOTER

Les Stéphanois-es votent pour les projets de façon préférentielle courant juin.

QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Les personnes physiques (+ de 16 ans, domiciliées à Saint-Etienne de Chigny et munies d'une autorisation parentale pour les mineures), des groupes d'habitant-es, des associations, des classes... Un seul projet par personne ou groupe de personnes peut être déposé dans l'année. Les personnes élues au conseil municipal, les entreprises et les membres du Comité mixte sont exclus.

C'EST QUOI LE COMITÉ MIXTE ?

Un comité présidé par le Maire, composé de 4 membres du conseil municipal et 4 volontaires tirés au sort parmi les candidats lors du conseil municipal de mars. Ce comité sera garant de la démarche et validera la recevabilité des projets en s'appuyant sur le règlement et en partenariat avec les agents municipaux qui interviendront à titre consultatif. Les volontaires peuvent s'inscrire dès maintenant et jusqu'au 28 février 2023 en téléchargeant la fiche d'inscription mise en ligne sur le site de la Mairie ou en venant retirer un formulaire papier en Mairie. Les volontaires doivent s'engager à participer à 4 réunions au total, autour de l'examen des dossiers (en mai), de leur mise en œuvre et du bilan de l'opération (décembre 2023).

QUELS PROJETS SONT CONCERNÉS ?



Le projet doit être réalisé sur le domaine public, viser l'intérêt général, proposer un usage gratuit, viser l'amélioration du cadre de vie, avoir un intérêt environnemental, culturel ou patrimonial, social et/ou solidaire. Les conditions d'irrecevabilité sont précisées dans le règlement mis en ligne sur le site de la Mairie et disponible sur simple demande.

COMMENT SE PASSERA LE VOTE ?



Un bulletin par foyer sera distribué dans une édition spéciale de L'Actu en Juin 2023. Les Stéphanois-es voteront en déposant leur bulletin de vote de préférence dans la boîte aux lettres de la mairie. Le ou les projets retenus seront ceux ayant remporté le plus grand nombre de points attribués selon un barème.

**VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE,
qu'il s'agisse de déposer un projet ou de faire partie du Comité mixte, ou encore de participer seulement au vote !**